## COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 5 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vendredi cinq février, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

<u>PRESENTS</u>: M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Loïc GRIETTE, Mme Bernadette GRIPPON, M. Julien DUCHALAIS, Mme Marie Christine MOITY, M. Arnaud COUSIN, Mme Sylviane MORAISIN, Mme Marilyne PETIT et Mme Stéphanie DABURON.

EXCUSES: Mme Florence GRZESIK, M. Sébastien JONARD et M. Christian MATHAULT.

**ABSENTS:** M. Laurent FONTAINE.

**POUVOIRS**: Mme Florence GRZESIK à M. Arnaud COUSIN, M. Sébastien JONARD à Mme Marilyne PETIT et M. Christian MATHAULT à Mme Ghislaine LEGROS.

Mme Stéphanie DABURON a été élu secrétaire de séance.

DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES SUITE AU DECES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BLET

Suite au décès de Mr André GIRARD, maire de Blet, survenu le 11 décembre 2015, et à la demande de madame la Préfète, il convient de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire a été installé le 15 avril 2014 sur la base d'un accord local établi en 2013, entériné par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013.

Or, les accords locaux pris sur la base des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du chapitre I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi du 13 décembre 2010, ont été déclarés contraires à la Constitution, comme l'a exprimé le Conseil constitutionnel par décision du 20 juin 2014 n° 2014-405 QPC, suite à une question de la commune de Salbris.

Les accords déjà entrés en application ne peuvent être remis en cause, sauf pour les instances en cours et lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection intégrale ou partielle dans l'une des communes membres du groupement intercommunal, comme c'est le cas aujourd'hui pour la commune de Blet.

Toutefois, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La composition actuelle du conseil communautaire ne répondant pas aux critères issus de la loi du 9 mars 2015, les conseils municipaux doivent se prononcer pour décider :

- soit de l'application de la répartition définie par le droit commun, à savoir 25 sièges répartis automatiquement comme l'indique le tableau ci-après,
- soit de l'adoption d'un nouvel accord local strictement encadré par la loi du 9 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'opter pour l'accord local encadré par la loi du 9 mars 2015,
- d'approuver le nombre de 31 sièges et sa répartition au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, selon le tableau ci-après, qui respecte le principe fixé par la loi,
- d'autoriser monsieur le maire à notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Cher afin que l'accord local soit validé par arrêté préfectoral.

Communes	Population municipale (INSEE 2016)	Composition actuelle	Accord potentiel
Nérondes	1596	4	8
Bengy-sur-Craon	680	3	4
Blet	627	3	4
Ourouer-les-Bourdelins	648	3	4
Cornusse	271	2	2
Chassy	252	2	2
Charly	252	2	2
Flavigny	203	2	1
Mornay-Berry	196	2	1
Ignol	180	2	1
Croisy	156	2	1
Tendron	118	2	1
TOTAL		29	31

Adopté par :

- Nachte Pail 1					
14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION			

# TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BUREAU DE POSTE : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis établi par Monsieur Christian THIBAULT pour les travaux de mise en accessibilité du bureau de Poste.

Le montant des travaux est estimé à 8 550,00 € H.T.

Il propose au conseil municipal de demander une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de solliciter l'intervention de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux,
- approuve le plan de financement comme suit :

<u>DEPENSES</u> <u>RECETTES</u>

Montant des travaux H.T.: 8 550 € Subvention DETR 40%: 3 420 €

Fonds propres : 5 130 €

Total 8 550 € Total 8 550 €

- autorise le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

14 voix POUR 0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
----------------------------	--------------

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2312-1,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement présenté par Monsieur le maire pour l'exercice 2016 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- 67 429 euros pour la section d'exploitation,
- 133 914 euros pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2016 – budget du service assainissement - et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Adopté par :

ſ	14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION

# BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPEE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du service assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 13 090.63 euros,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
SECTION d'EXPLOITATION : 68 451.00 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT : 74 429.00 €	
Virement à la section d'investissement	
(A) RESULTAT de l'EXERCICE : EXCÉDENT	468.39
DEFICIT	
(B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	- 13 559.02
(C) RESULTAT à AFFECTER (A + B) hors restes à réaliser	- 13 090.63
(D) SOLDE d'EXÉCUTION d'INVESTISSEMENT	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	49 850.18
(E) SOLDE des RESTES à REALISER	0.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
(F) EXCEDENT de FINANCEMENT (D-E)	49 850.18
DEFICIT d'EXPLOITATION à REPORTER au 31/12/2015 (D002)	- 13 090.63
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT à REPORTER du 31/12/2015 (R001)	49 850.18
` '	

#### Adopté par :

	14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION

# CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention de partenariat avec le Département du Cher dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement.

Considérant que l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif abroge au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, le Conseil Départemental a donc fait évoluer son cadre d'intervention.

Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée lors de la commission permanente du 14 décembre 2015.

Les modifications de cette convention portent sur :

- la réalisation d'une visite analyse en substitution du bilan sur les stations de moins de 200 EH qui n'est plus obligatoire,
- l'aide à la rédaction d'un cahier de vie pour les stations de moins de 2000 EH (document obligatoire en substitution du manuel d'auto surveillance).

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avenant proposé par le Conseil Départemental.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'assistance technique départemental en matière d'assainissement collectif
- AUTORISE le maire à signer la convention et tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Adopté par
------------

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher;
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher :
- > Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher;
- Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 21 août 2015 portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

#### IX - Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,
- La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la règlementation en vigueur,
- Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

#### Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de signer une convention avec l'Agence d'Ingénierie Départementale.

L'Agence « CHER – INGENIERIE DEPARTEMENTALE » est un établissement public d'administration qui réalise des missions de conseil et d'assistance à maitrise d'ouvrage et qui peut accompagner les communes dans l'élaboration et le pilotage de leurs projets d'aménagement.

Les secteurs d'activité couverts par l'Agence sont :

- l'ingénierie territoriale,
- la voirie et des espaces publics,
- les bâtiments,
- l'eau potable et de l'assainissement,
- le développement durable et de l'environnement,
- la restauration municipale ou intercommunale,
- les usages des technologies de l'information et des communications,
- les projets à caractère social.

Le coût de cette assistance est de 1 € par habitant, soit 680 € pour la commune de Bengy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la signature de la convention avec l'Agence d'Ingénierie Départementale,
- AUTORISE le maire à signer la convention et tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

# TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE BOURGES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'utilité d'étendre le réseau d'assainissement en eaux usées de la RD 976, côté route de Bourges, pour compléter les travaux d'aménagement et de sécurité entrepris en 2013-2014 sur cet axe dans toute la traversée de la commune.

Dans cette hypothèse, monsieur le maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise THIBAULT de Mornay-Berry qui s'élève à 52 480 € hors taxes.

Monsieur le maire poursuit en indiquant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition de monsieur le maire et décide de programmer les travaux d'extension du réseau d'assainissement en eaux usées de la RD 976, côté route de Bourges, permettant ainsi de relier au réseau les dernières maisons non encore raccordées,
- décide d'inscrire au budget primitif 2016 du service assainissement les travaux à la hauteur d'un montant de 52 480 € H.T..
- charge monsieur le maire de déposer auprès de la préfecture du Cher dans le cadre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne les dossiers de demandes de subvention.
- approuve le plan de financement de ces travaux comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
		Instances	Taux de subvention	Montant de la subvention
Travaux	52480 €	Etat au titre de la DETR		
d'extension			40%	20 992 €
		Agence de l'Eau Loire-		
		Bretagne	40%	20 992 €
		Fonds propres	20%	10 496 €
TOTAL	52 480 €		TOTAL	52 480 €

- habilite le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le maire propose au conseil municipal les orientations budgétaires 2016.

Celles-ci font suite aux différents débats des précédents conseils municipaux et des différentes commissions.

Il propose de faire figurer en investissement du budget principal :

- 1- la reprise du bureau de Poste en Maison des Services Publics ou en Agence Postale Communale
- 2- la réouverture d'une boulangerie et d'un bar-restaurant à Bengy
- 3- les travaux d'étanchéité du sas de la mairie

- 4- travaux de rénovation de la pompe des Littords
- 5- le remplacement du véhicule des services techniques
- 6- l'achat de nouvelles cases pour le columbarium
- 7- les travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie en fonction des capacités budgétaires de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de faire figurer au budget assainissement les travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées Route de Bourges.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **SYNDICAT DE L'AIRAIN**

Madame Bernadette GRIPPON fait état de la visite de Madame Cécile FALQUE, du SIAB3A à Bengy.

Elle informe le conseil de la prise en charge du nettoyage du Craon par le Syndicat, en contrebas de la rue du Chanoine Volton, avant le passage de l'aqueduc sous la voie ferrée.

Elle informe également le conseil que le Syndicat propose aux propriétaires riverains du Craon de planter des arbres pour maintenir les berges. Le coût des plantations est pris en charge à 90% par le Syndicat.

Le maire,

Denis DURAND.